

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par **Arrêté n°ARSG 2024-10 en date du 17 JUIN 2024** le Président l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, François BLANCHET, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le commune de COEX, réalisé conformément au code de l'environnement.

A cet effet Monsieur Jean-Claude GARNIER, brigadier major de police en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif en tant que Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à **la Mairie de COEX, du Lundi 2 septembre 2024 à 9 h au Mercredi 18 septembre 2024 à 18h.**

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants :

- . **Lundi 2 septembre de 9h à 12h**
- . **Mardi 10 septembre de 9h à 12h**
- . **Mercredi 18 septembre de 16h à 18h**

Pendant la durée de l'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition afin que les administrés puissent en prendre connaissance et y apporter leurs observations et propositions. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également disponible. Ils seront consultables à la mairie de COEX aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 puis de 16h00 à 18h00 ; mardi et jeudi de 9h à 12h00).

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et celui de la mairie de COEX (www.ville-coex.fr).

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- . Par écrit à « Monsieur Jean-Claude GARNIER , commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE Le Soleil Levant - CS 63669 – Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex.
- . Ou sur le registre d'enquête publique tenu à la mairie de COEX pendant toute la durée de l'enquête.
- . Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete_assainissement@payssaintgilles.fr**. L'objet du mail devra indiquer « enquête publique pour le zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site (<https://www.payssaintgilles.fr/>)

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête, du Lundi 2 septembre 2024 à 9h au Mercredi 18 septembre 2024 à 18h, seront prises en compte.

Pour un renseignement technique, il sera possible de contacter le service Assainissement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 02.51.54.27.37.

A l'expiration de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Le rapport, les conclusions motivées et avis de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pendant une année, à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet www.payssaintgilles.fr

Le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être approuvé par le conseil communautaire après modifications éventuelles tenant compte des observations du public, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet est Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Président,
François BLANCHET